

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 5 mars 2020**

L'an deux mil vingt, le cinq mars, le Conseil municipal de la Commune de POLLIAT, convoqué le 27 février, s'est réuni publiquement au lieu habituel de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BIENVENU, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Bernard BIENVENU, Maire

Mmes et MM FAVIER, POBEL, CHANEL, GRAS, BOZONNET, Adjointes ; MMES et MM. JANAUDY, BERTHAUD, TRIPOZ, CUBY, PACQUELET, SOUQUES, DUBOIS, PANIBAL, CLERC, DOMMANGE, SAINT-SULPICE, GIROD.

**Excusés** : MME BUATHIER

**Absents** : /

**Pouvoirs** : Madame BUATHIER à Madame FAVIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Stéphane SOUQUES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 23 janvier 2020.

Madame CLERC demande que soit rajoutée dans la présentation du projet d'aménagement de la deuxième tranche de Pré Vulin, son interrogation sur le risque d'inondation du fait de la pente du terrain et de la densité des constructions qui limitera l'absorption de l'eau par les sols.

Madame DOMMANGE fait remarquer que Madame GIROD a été inscrite absente alors qu'elle n'avait pu recevoir la convocation dans les délais. Monsieur le Maire en prend note.

## **I) ADMINISTRATION GENERALE**

### **➤ Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AE 176, appartement de 65.66 m<sup>2</sup> résidence de la Veyle.
- Parcelle AE 187, 30 chemin des Jomins pour 2 211 m<sup>2</sup> (fermette mitoyenne au Nord)
- Parcelle AC 48, 333 rue des Erables pour 1 000 m<sup>2</sup> (lot 16 du lotissement Bezaton II)

## **II) FINANCES**

### **➤ Approbation des comptes de gestion 2019 :**

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier de la collectivité, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

➤ **Approbation de compte administratif 2019 – budget COMMUNE :**

**Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice.....	2 130 420.54 €
Recettes de l'exercice.....	2 061 222.66 €
Résultat de l'exercice (déficit).....	69 197.88 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	247 387.75 €
Résultat du Budget Assainissement (excédent).....	295 806.96 €
Résultat de clôture (excédent).....	<b>473 996.83 €</b>

**Investissement :**

Dépenses de l'exercice.....	611 532.76 €
Recettes de l'exercice.....	468 584.19 €
Résultat de l'exercice (déficit).....	142 948.57 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent).....	208 728.21 €
Résultat du budget Assainissement (excédent).....	124 934.62 €
Résultat de clôture (excédent).....	<b>190 714.26 €</b>

**Restes à réaliser :**

Dépenses d'investissement.....	228 359.75 €
Recettes d'investissement.....	43 907.20 €
Résultat réel d'investissement (excédent).....	<b>6 261.71 €</b>

Monsieur le Maire indique que l'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par le transfert à la CA3B du résultat de la section de fonctionnement du budget Assainissement suite au transfert de compétence pour un montant de 295 806.96 € et par les écritures d'ordre liées à la vente de terrain en ZA de Presle à la CA3B pour un montant de 197 661.44 €. Sans ces écritures, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 636 k€. L'on peut donc considérer que les dépenses ont été maîtrisées en 2019.

Le Conseil municipal, hors la présence du Maire, sous la présidence de Madame Marie-France FAVIER adopte, à l'unanimité, le compte administratif 2019 tel que présenté.

➤ **Affectation des résultats de clôture :**

Affectation de l'excédent de fonctionnement :	<b>473 996.83 €</b>
Section Investissement (1068) :	<b>0.00 €</b>
Report de l'excédent de fonctionnement au BP 2019 :	<b>473 996.83 €</b>

➤ **Bilan des acquisitions et des cessions immobilières :**

En application des dispositions de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de délibérer chaque année sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune.

**Acquisitions :**

- Propriété 737 chemin des Champeys – parcelle ZE pour 1 541 m<sup>2</sup> - legs
- Alignement de voirie rue de la Genète – parcelle AE 229 pour 14 m<sup>2</sup>
- Echange de terrain chemin de Bezaton pour régularisation de voirie – échange sans soulte parcelle AC 207 de 29 m<sup>2</sup> contre parcelle AC 208 de 26 m<sup>2</sup>

**Cessions :**

- Des parcelles de la ZA de Presle à la CA3B dans le cadre du transfert de compétences : AA 117 pour 1 337 m<sup>2</sup>, AA 267 pour 2 106 m<sup>2</sup>, AA 270 pour 1 488 m<sup>2</sup>, AA 255 pour 8 822 m<sup>2</sup>, AA 127 pour 824 m<sup>2</sup>

➤ **Taux d'imposition des taxes locales directes :**

Au terme de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation appliqué sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué en 2019. Il convient donc de ne pas voter de taux de TH au BP 2020. Monsieur le Maire propose de maintenir les taux 2019 des taxes sur le foncier bâti (TFB) et sur le foncier non bâti (TFNB) à savoir :

Taxe Foncier Bâti (TFB) :	16.31 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) :	42.59 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de maintenir, pour 2020, les taux TFB et TFNB de 2019 à savoir :

- Taxe foncière propriété bâtie : 16.31 %
- Taxe foncière propriété non bâtie : 42.59 %

Monsieur le Maire présente la réforme de la Taxe d'habitation :

année	Revenus = R	Taxe habitation = TH
2020	Si R < plafond de référence	TH = 0
2020	Si R > plafond de référence	TH = valeur locative (VL) 2020 x taux 2019 (13.04%)
2020		Compensation de l'Etat : TFB part départemental + part communal TH = VL 2020 x taux 2017
2021	Si R > au plafond de référence	TH = VL x 13.04 (taux 2019) x 0.7
2021		Compensation de l'Etat : TFB part départemental + part communal TH = VL 2020 x taux 2017 x 1.179631722 (coefficient correcteur)
2022	Si R > au plafond de référence	TH = VL x 13.04 (taux 2019) x 0.35
2022		Compensation de l'Etat : TFB part départemental + part communal TH = VL 2020 x taux 2017 x 1.179631722 (coefficient correcteur)
2023	Si r > au plafond de référence	TH = 0
		Compensation de l'Etat : TFB part départemental + part communal TH = VL 2020 x taux 2017 x 1.179631722 (coefficient correcteur)

➤ **BP du budget général "COMMUNE" 2020 :**

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2020 en précisant qu'en section de Fonctionnement, les augmentations s'expliquent par :

- frais d'alimentation : augmentation du nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire
- fournitures de voirie : l'entretien des voiries a été longtemps laissé pour compte
- personnel : avancement statutaire d'échelon, revalorisation indiciaire dans le cadre du PPCR, anticipation d'un recrutement au cours du second semestre pour les services techniques suite au départ programmé d'un agent mi 2021 et remplacement d'agent absent depuis septembre 2019.
- nomination d'un sixième adjoint suite aux prochaines élections municipales.

Les recettes de Fonctionnement se retrouvent au niveau de 2018, l'année 2019 ayant vu la cession des terrains de la ZA de Presle suite au transfert de compétence.

En section d'investissement, les principales opérations inscrites sont les suivantes :

- travaux de voirie : aménagement de l'allée du stade et poursuite de la rénovation des voiries communales et, en reste à réaliser, le paiement des travaux de la rue de la Croix
- travaux Ad 'AP (accessibilité des bâtiments)
- réfection de 2 courts de tennis
- la pose d'une main-courante et de 2 filets pare-ballons au stade de foot
- acquisition de mobilier pour les écoles, de matériel pour les services techniques

Sont également inscrits à ce BP 2020 le portage foncier, par l'EPF de l'Ain, de l'ensemble du tènement BOUVARD, pour un montant de 70 000 € et les opérations d'ordre pour le refinancement des emprunts du gymnase pour un montant de 1 603 107 €.

Au niveau de l'octroi de subvention, Monsieur GRAS expose que les montants alloués restent identiques à ceux de l'année dernière sauf pour Musiscope qui voit sa subvention diminuée du fait de la baisse des effectifs des enfants. Deux associations récemment créées ont fait une demande et se voit octroyer la somme de 800 € pour l'ANORDINAIRE et 600 € pour Polliat Paysage Patrimoine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif du budget général de l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 375 201.83 €	2 650 634.76 €
RECETTES	2 375 201.83 €	2 650 634.76 €

➤ **Tarif des repas à la résidence autonomie**

Madame FAVIER indique que suite à la consultation lancée fin 2019, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la résidence autonomie a été confiée à la société BOURGOGNE REPAS pour l'année 2020. Le fournisseur actuel, (la société RPC) n'a pas souhaité répondre à ce lot, son cœur de métier étant la restauration scolaire. Elle reste d'ailleurs le fournisseur de la commune pour le lot "restauration scolaire". Le prix actuel facturé par repas aux résidents a été fixé par délibération du 17 novembre 2016 à 5.30 €.

Il est proposé, après information du conseil de la vie sociale, de porter le prix du repas à 5.90 € étant entendu que ce montant intègre les frais de gestion administrative (commande, facturation, distribution). Le prix du repas facturé à la commune est de 4.74 € HT soit 5.00 € TTC.

Monsieur SOUQUES souhaite savoir ce qu'en pense les résidents après 2 mois de service effectué. Madame FAVIER indique que la qualité est bonne, les portions sont plus adaptées pour des personnes âgées, que le pain est frais. La seule remarque que l'on ait eu c'est la quantité de soupe jugée trop limitée!

BOURGOGNE REPAS s'est engagé à fournir plus de soupe. Lors de la réunion du conseil de la vie sociale, les représentants des résidents, des familles n'ont pas fait remonter de remarques négatives. Leur seule question était de savoir à quoi correspondait le prix de vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'augmentation proposée et valide le prix du repas à 5.90 € et ce, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

➤ **Allée du stade : demande d'attribution au titre du fonds de solidarité communautaire : année 2020 au titre de la part forfaitaire et de la part thématique.**

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de solidarité communautaire, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'Agglomération.

Ainsi, par délibération du Conseil de Communauté de Bourg-en-Bresse Agglomération n°8 du 25 mars 2013, ont été instaurées les règles générales de versement de fonds de concours aux communes membres, régis par l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune de POLLIAT avait inscrit au BP 2019 l'aménagement de l'Allée du stade. Les travaux ont été reportés afin d'étudier en parallèle un aménagement piétonnier accessible PMR. A cet effet, elle sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la CA3B au titre de la part égalitaire du Fonds de Solidarité Communautaire et au titre de la part thématique 2020 soit la somme de 19 796 €.

Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux est estimé à 105 989 € HT et que la commune a d'ores et déjà obtenu une subvention, au titre des amendes de police, pour un montant de 16 528 €.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, de solliciter la CA3B pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 19 796 €, au titre de la part égalitaire et de la part thématique pour l'année 2020 pour l'aménagement de l'allée du stade.

### ➤ **Terrain de football : pose d'une main-courante et de 2 filets pare-ballons**

Monsieur GRAS présente le projet de pose d'une main-courante autour du terrain d'honneur et de 2 filets pare-ballons derrière les cages. Il s'avère en effet nécessaire d'une part, de procéder aux travaux de mise en conformité de la main courante du terrain d'honneur de foot afin de permettre son homologation et de garantir la sécurité de l'installation et des usagers et, d'autre part, d'installer deux filets pare-ballons de 20 ml chacun et de 6 m de hauteur afin de garantir la sécurité de l'espace tennis et de la RD 67 et ce conformément aux mesures sécuritaires et réglementaires en vigueur. Le montant de cette opération s'élève à 20 830 € pour la pose de la main courante et 7 870 € pour la pose des 2 filets pare-ballon soit un montant total de 28 700 € HT.

Des subventions peuvent être sollicitées :

- Auprès de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'attribution du Fonds de Solidarité Communautaire, d'un montant global de 9 796 €, au titre de la part thématique 2019
- Auprès de la Fédération Française de Football à travers son fonds d'aide au football amateur (FAFA) et de la Région Auvergne Rhône Alpes au taux le plus élevé possible

et qu'il convient donc de les solliciter.

Monsieur GRAS précise que ces travaux seront réalisés avant l'aménagement de l'allée du Stade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide l'opération telle que présentée et sollicite lesdites subventions.

### ➤ **Cession d'un bâtiment communal (maison Pirat)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a reçu ce bien en legs en 2019. Le prix estimé sur l'acte est de 90 000 €. Le service des Domaines l'a évalué à 87 000 € hors marge forfaitaire de négociation de + ou - 10 % car ce bien est mitoyen. Les propriétaires du bâtiment mitoyen ont fait une offre à 85 000 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé au 737, chemin des Champeys au profit de Monsieur et Madame BORGES, propriétaires du bâtiment mitoyen pour un montant de 85 000 €. Il charge Maître Emmanuel DAUBORD, notaire à MONTREVEL-EN-BRESSE, de la rédaction de l'acte de vente

### ➤ **SEMCODA**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2019/039 en date du 27 juin 2019 par laquelle le Conseil a accordé à la SEMCODA la prolongation de l'emprunt souscrit en 2010 auprès du Crédit Agricole Centre Est pour un montant de 1 900 000 € jusqu'au terme de la concession à savoir jusqu'en 2023 ou sur la souscription d'un nouvel emprunt de 1 900 000 €.

La SEMCODA a opté pour la souscription d'un nouvel emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet : AMENAGEMENT ZAC PRE VULLIN
- Catégorie : MT STAND BY
- Montant financement : 1 900 000.00 €
- Durée : 13 mois
- Taux fixe : INDEX de référence (flooré à) + 0.70 %
- Fréquence : Intérêts perçus d'avance
- Échéance : Unique
- Assurance : Non obligatoire
- Garantie : Caution solidaire de la commune de Polliat limitée à 600 K €
- Frais : 2 850.00 €
- Conditions : Production de la délibération du garant

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder à la SEMCODA sa garantie à hauteur de 600 000 € sur la souscription d'un emprunt de 1 900 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est aux conditions fixées ci-dessus.

### III) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur POBEL rappelle avoir envoyé un mail aux élus pour obtenir des propositions de nom à donner au tènement BOUVARD, sur demande d'AIN HABITAT. Le nom finalement retenu est " Clos BOUVARD ". AIN HABITAT va le porter sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Monsieur POBEL indique que l'enquête publique pour la modification n° 5 du PLU s'est achevée le 26 février. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et donner un avis favorable. L'Atelier du Triangle, qui a été missionné pour établir cette modification, a été destinataire du rapport et des avis des personnes publiques associées afin d'en tenir compte dans la rédaction finale du dossier, qui sera transmis au contrôle de légalité.
- Elections municipales du 15 mars : tenue des bureaux de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.

Le Secrétaire de Séance,  
Stéphane SOUQUES

Le Maire,  
Bernard BIENVENU